

**Arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum  
d'animaux à prélever dans le département du Nord  
pour la campagne de chasse 2020-2021**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R425-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour le département du Nord ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage par voie électronique en date du 7 mai 2020 ;

Vu la consultation du public réalisée du 29 avril au 19 mai 2020 en application de l'article L120-1 du code de l'environnement ;

Considérant la présence naturelle du cerf et du chevreuil et la présence accidentelle du daim et du mouflon ;

Considérant que l'ensemble de ces espèces sont soumises à plan de chasse, dans le département du Nord ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le département du Nord, les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever, au titre du plan de chasse, sont fixés comme suit pour les espèces daim et mouflon, sans distinction de sexe ou d'âge pour la campagne 2020-2021 :

➤ Daim	0 à	100
➤ Mouflon	0 à	5

**Article 2** : Dans le département du Nord, les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever, au titre du plan de chasse, sont fixés comme suit pour les espèces cerf élaphe et chevreuil par secteur cynégétique, sans distinction de sexe ou d'âge, pour la campagne 2020-2021 .

.../...

S'agissant du cerf, conformément aux dispositions du schéma départemental cynégétique approuvé par arrêté du 12 mars 2015, son implantation n'est pas souhaitée en dehors du massif boisé constitué de la forêt domaniale de Mormal et des forêts adjacentes.

Les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever au titre du plan de chasse sont fixés pour la zone de Mormal (unités cynégétiques 35 et 37) conformément au tableau ci-dessous et, pour le reste du département, de la façon suivante :

- Cerf indéterminé : 0 à 50

Secteur Cynégétique	Cerf élaphe		Chevreuil		Secteur Cynégétique	Cerf élaphe		chevreuil	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi		Mini	Maxi	Mini	Maxi
1			0	10	24			0	10
2			0	10	25			11	24
3			67	124	26			60	107
4			46	86	27			48	89
5			45	90	28			0	10
6			213	369	29			32	64
7			40	76	30			56	106
8			5	11	31			58	114
9			0	10	32			36	66
10			85	193	33			25	46
11			63	128	34			80	172
12			25	80	35	0	7	93	181
13			38	78	36			21	39
14			0	10	37	120	152	604	1095
15			99	246	38			12	25
16			242	509	39			38	74
17			52	128	40			45	87
18			15	28	41			18	35
19			13	23	42			154	296
20			9	16	43			21	42
21			16	30	44			34	68
22			40	82	45			341	654
23			34	66	46			117	222
					<b>TOTAL</b>			<b>3047</b>	<b>6029</b>

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy St Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.../...

**Article 4** : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et la Secrétaire générale de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu'aux Sous-Préfets d'arrondissement du Nord.

Fait à Lille, le **05 JUIN 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
**Violaine DÉMARET**

Pointe à la Pêche, Québec  
Le 15 Mars 1950

Voisin CRAMER